

Audience du 2 décembre 2016

Lecture du 14 décembre 2016

12 01 01 01  
[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 11 mai 2016, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au Tribunal :

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : La décision « 48SI » en date du [REDACTED] avril 2016 par laquelle le ministre de l'intérieur a prononcé la perte de validité du permis de conduire de [REDACTED] est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de rétablir le capital de points du permis de conduire de M. [REDACTED] en conséquence de l'illégalité qui affecte les retraits de points prononcés (quatre points).